

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020



**Procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de la Vallée de Kaysersberg  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020  
A Labaroche**

***Sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Président***

*Le Président ouvre la séance à 18h, il souhaite la bienvenue à l'assemblée, remercie la commune de Labaroche pour son accueil, expose les consignes de distanciation et de port du masque et les principes sanitaires à appliquer dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19.*

**Présents :**

M. Patrick REINSTETTEL, Maire de la commune d'Ammerschwihir  
 Mme Nathalie BOHN, Adjointe au Maire de la commune d'Ammerschwihir  
 M. Jean-Louis BARLIER, Maire de la commune de Fréland  
 Mme Nathalie TANTET-LORANG, Maire de la commune de Katzenthal  
 Mme Martine SCHWARTZ, Maire de la commune de Kaysersberg-Vignoble  
 M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire de la commune de Kaysersberg Vignoble  
 Mme Patricia BEXON, Adjointe au Maire de la commune de Kaysersberg-Vignoble  
 M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire de la commune de Kaysersberg-Vignoble  
 Mme Marie-Paule BALERNA, Adjointe au Maire de la commune de Kaysersberg Vignoble  
 Mme Magali GILBERT, Conseillère Municipale de la commune de Kaysersberg Vignoble  
 M. Bernard RUFFIO, Maire de la commune de Labaroche  
 Mme Catherine OLRV, Adjointe au Maire de la commune de Labaroche  
 M. Alain VILMAIN, Adjoint au Maire de la commune de Labaroche  
 M. Philippe GIRARDIN, Maire de la commune de Lapoutroie  
 M. Nicolas GSELL-HEROLD, Conseiller municipal de la commune de Lapoutroie  
 M. Frédéric PERRIN, Maire de la commune du Bonhomme  
 M. Guy JACQUEY, Maire de la commune d'Orbey  
 Mme Emilie HELDERLE, Adjointe au Maire de la commune d'Orbey  
 M. Rémi MAIRE, Adjoint au Maire de la commune d'Orbey  
 Mme Magali BOURCART, Adjointe au Maire de la commune d'Orbey  
 Mme Karine DAUNAY, Conseillère Municipale de la commune d'Orbey  
 M. Jean-Charles ANCEL, Conseiller Municipal de la commune d'Orbey

**Absents représentés :**

M. Robin KOENIG, Conseiller municipal d'Ammerschwihir  
 Voix par procuration à M. Patrick REINSTETTEL (Ammerschwihir)  
 Mme Martine THOMANN, Adjointe au Maire de la commune de Fréland  
 Voix par procuration à M. Jean-Louis BARLIER (Fréland)  
 Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI, Conseillère Municipale de la commune de Lapoutroie  
 Voix par procuration à Mme Magali BOURCART (Orbey)

**Absents excusés :**

M. Michel BLANCK, Adjoint au Maire de la commune de Kaysersberg-Vignoble  
M. Henri STOLL, Conseiller Municipal de la commune de Kaysersberg-Vignoble

**Secrétaire de séance :**

M. Alain VILMAIN,  
Adjoint au Maire de la commune de Labaroche

*Signature du Secrétaire de séance*

**Publicité :**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres le 25 septembre 2020
- Publication par voie de presse locale

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020

### Ordre du jour :

1. **N°110/2020 - AG : Désignation du Secrétaire de séance**
2. **N°111/2020 - AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 septembre 2020**
3. **Administration générale**
  - 3.1 **N°112/2020 - AG** : Droit à la formation des élus
  - 3.2 **N°113/2020 - AG** : Délégation d'attributions du Président
  - 3.3 **N°114/2020 -AG** : Modification de la délibération n°088/2020-AG portant élection des délégués de la CCVK au Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss
4. **Culture**
  - 4.1 **N°115/2020 - AG** : Approbation de fonctionnement du réseau des médiathèques de la vallée  
(Cf. annexe n°115)
  - 4.2 **N°116/2020 - AG** : Approbation de la charte du bibliothécaire bénévole (Cf. annexe n°116)
  - 4.3 **N°117/2020 - AG** : Approbation de modification du règlement intérieur incluant la charte informatique et les tarifs (Cf. annexe n°117)
  - 4.4 **N°118/2020 - AG** : Autorisation de signature de la convention de partenariat action culturelle en faveur des bibliothèques/médiathèques communales et intercommunales  
(Cf. annexe n°118)
  - 4.5 **N°119/2020 - FI** : Attribution de subventions au titre de l'Aide aux Manifestations Culturelles (AMC)
5. **Finances**
  - 5.1 **N°120/2020 - FI** : Autorisation de versement d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public « Mison des adolescents du Haut-Rhin »
  - 5.2 **N°121/2020 - FI** : Réfaction de loyer pour le logement de la médiathèque
  - 5.3 **N°122/2020 - FI** : Décisions modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Ordures Ménagères »
6. **GEMAPI**
  - 6.1 **N°123/2020 - GE** : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation (GEMAPI) 2020
7. **Lac Blanc**
  - 7.1 **N°124/2020 - AG** : Approbation et autorisation de signature de la convention Tripartite d'Aménagement Eté/Hiver 2020 du site du Lac Blanc (Cf. annexe n°124)
8. **Mobilité**
  - 8.1 **N°125/2020 - AG** : Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic de covoiturabilité par la société ECOV (Cf. annexe n°125)
9. **Gestion du personnel**
  - 9.1 **N°126/2020 - PR** : Autorisation de reconduction de l'attribution des bons d'achat au personnel de la CCVK
  - 9.2 ~~N°127/2020 - PR~~ : Création d'un poste de technicien **point ajourné**
10. **N°127/2020 - AG : Modification de l'ordre du jour par l'ajout du point 128**
  - 10.1 **N°128/2020 - CN** : Autorisation de mise en vente d'un nouvel article à la boutique du centre nautique et validation du tarif
11. **Informations et divers**
  - 11.1 Rapport d'activités 2019
  - 11.2 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
  - 11.3 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services assainissement (FLLBO/AKV et SPANC)
  - 11.4 Fonctionnement des commissions
  - 11.5 Calendrier

*Le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Puis, il fait part à l'assemblée des procurations données (Cf. liste ci-dessus).*

Le Président émet le souhait de modifier l'ordre du jour (**N°127/2020 - AG**) avec l'ajout du point suivant :

**N°128/2020 - CN** : Autorisation de mise en vente d'un nouvel article à l'espace nautique et validation du tarif

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point précité.**

*Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.*

**1. N°110/2020 - AG : Désignation du Secrétaire de séance**

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de M. Alain VILMAIN, en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par Mme Christine SCHRAMM, DGS de la CCVK.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de M. Alain VILMAIN en qualité de secrétaire de séance.**

*Arrivée de M. Guy JACQUEY*

**2. N°111/2020-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 septembre 2020 (Cf. annexe n°110)**

Le compte rendu du conseil communautaire du 3 septembre 2020 a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/decisions-elus.htm>

**Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 septembre 2020, avec les réserves suivantes :**

Modification de la phrase : « Elle (Mme Tantet-Lorang) ajoute que ce n'est pas démocratique de demander aux élus de défendre loyalement les positions de la CCVK. »

Par la phrase : « Elle (Mme Tantet-Lorang) ajoute que ce n'est pas démocratique de demander aux élus de s'engager à défendre les positions officielles comme formulé dans votre projet. »

*Arrivée de Mme Magali GILBERT*

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020

### 3. Administration générale

#### 3.1 N°112/2020 - AG : Droit à la formation des élus

L'article L. 5214-8 du CGCT prévoit que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. De plus **une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les propositions du Président sont les suivantes :

- enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus intercommunaux d'un montant de 6 000 € égal à 7.45 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

#### - Principes de prise en charge de la formation des élus à retenir

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement
- adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la communauté de communes ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

#### - Thématiques à privilégier :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (animation, prise de parole, outils numériques...)
- Les formations liées à l'association des citoyens à l'action publique

#### - Critères de priorité dans l'accès à la formation selon l'ordre suivant :

1. Formations en groupe privilégiées par rapport aux formations individuelles
2. Formations sur place préférées aux formations sur sites éloignés
3. Élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
4. Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
5. Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs

**Vu** l'article L. 2123-12, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, article 17, applicable sur renvoi de l'art L. 5214-8

*M. CARABIN demande s'il existe un catalogue des formations.  
Mme Schramm indique qu'elle va se renseigner.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'allouer** une enveloppe budgétaire annuelle de 6000 euros pour la formation des élus
- **d'approuver** les Principes de prise en charge de la formation, les thématiques à privilégier, l'ordre des critères de priorité dans l'accès à la formation tels que décrits ci-dessus
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit de formation

### **3.2 N°113/2020 - AG : Délégation d'attributions du Président**

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion d'un service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation.

Afin de permettre une gestion plus souple et réactive de l'administration de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil, conformément aux articles L.2122-22 et 5211-10 du CGCT, de déléguer certaines attributions au Président.

*Arrivée de Mme Emilie HELDERLE*

*Suite à l'intervention de Mme TANTET LORANG, l'adhésion aux associations ne fera pas partie des délégations au Président.*

*M. REINSTETTEL demande confirmation quant au maintien du droit de préemption dans les communes.*

*Le président indique que le droit de préemption de la CCVK n'est exercé que sur les biens nécessaires à la réalisation d'un projet ayant déjà été approuvé par le conseil communautaire ou pour lesquels un emplacement réservé a été indiqué dans le PLUi.*

**Le Conseil Communautaire décide, par 24 voix pour et 1 abstention (M. JACQUEY) de déléguer les attributions suivantes au Président :**

**- Renouvellement aux associations :**

Le Président, au nom de la Communauté de Communes, pourra renouveler les adhésions aux associations dont elle est membre

**- Convention de formation :**

Le Président pourra valider et signer les conventions de formation

**- Emprunt :**

Le Président pourra procéder, dans les limites votées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**- Subventions :**

Le Président pourra solliciter toute subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour la réalisation des opérations inscrites au budget de la CCVK

**- Mise à disposition de données / SIG :**

Le Président pourra mettre au point, approuver et signer les conventions de mise à disposition et d'utilisation de données géographiques ou numériques.

**- Mise à disposition de données, études et documents :**

Le Président pourra mettre au point, approuver et signer les conventions de mise à disposition, échanger et utiliser des données statistiques, études et documents

**-Aliénation de gré à gré :**

Le Président pourra décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

**- Servitudes et autorisation de passage et de circulation :**

Le Président pourra conclure et signer toute convention et établissement de servitudes ou d'autorisations de passage et de circulation au profit ou à charge de la CCVK

**- Service de transport à la demande :**

Le Président pourra autoriser l'adhésion à titre exceptionnel ou temporaire au service public de transport à la demande Mobil'Val dans les conditions fixées par le règlement de service

**- Droit de préemption et de priorité :**

- Le Président pourra exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien nécessaire à la réalisation d'un projet ayant déjà été approuvé par le conseil communautaire ou étant inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- Le Président pourra déléguer, de manière ponctuelle à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption urbain à une collectivité, un établissement, une société et tout organisme mentionné aux articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme, pour un projet ayant déjà été approuvé par le conseil communautaire

- Le Président pourra exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de priorité mentionné aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme pour un projet ayant déjà été approuvé par le conseil communautaire

**- Urbanisme :**

- Le Président pourra formuler l'avis de la Communauté de Communes lorsqu'elle est consultée au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code de l'Energie sur les différentes demandes d'autorisation, les déclarations et les projets

- Le Président pourra demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des biens destinés à la réalisation de toute opération relevant de la compétence ou de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, de conclure et signer toute convention correspondante

**- Occupation et location des biens meubles et immeubles :**

Le Président pourra décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation ou de location des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de Communes pour une durée n'excédant pas 12 ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil communautaire. Il pourra signer toute convention correspondante.

**- Convention d'autorisation de collecte sur terrain privé :**

Le Président pourra signer les conventions entre les propriétaires de voies privées et la Communauté de Communes, concernant les opérations de collecte sur terrain privé.

### 3.3 N°114/2020 - AG : Modification de la délibération n°088/2020-AG portant élection des délégués de la CCVK au Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss

Lors du conseil communautaire du 3 septembre 2020, Mme Bourcart a été élue suppléante au Comité du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Or elle est déjà titulaire à ce même syndicat pour la commune d'Orbey.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Il est donc nécessaire d'annuler l'élection de Mme Bourcart et d'élire un nouveau suppléant.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** l'annulation de l'élection de Mme Magali Bourcart
- **d'élire** M. Jean-Charles ANCEL comme représentant suppléant à siéger au Comité du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss

#### 4. Culture

*Le Président passe la parole à Mme Karine Daunay, Vice-Présidente en charge de la culture.*

*Mme Daunay précise que le réseau est l'aboutissement de 5 ans de travail et remercie Mme THOMANN, les commissions ainsi que les 3 bibliothécaires qui ont contribué à ce projet. Elle poursuit en exposant l'historique de l'élaboration du réseau.*

##### **4.1 N°115/2020 - AG :** Approbation de fonctionnement du réseau des médiathèques de la vallée (Cf. annexe n°115)

Plusieurs structures de lecture publique se côtoient dans la vallée de Kaysersberg : une médiathèque intercommunale à Kaysersberg Vignoble, une bibliothèque communale à Orbey, une ludo-bibliothèque communale à Lapoutroie, ainsi qu'une desserte du bibliobus affrété par le Conseil Départemental du Haut-Rhin dans les communes de Labaroche, de Fréland et du Bonhomme. Depuis 2016, les trois structures du territoire travaillent à une mise en cohérence de leurs stratégies en faveur d'une offre de lecture publique redéployée sur toute la vallée.

Dans cet objectif, de nombreuses réunions de travail ont été menées, entre agents bibliothécaires, mais aussi avec les élus communaux et intercommunaux, les partenaires de la médiathèque départementale et le conseiller Livre et lecture de la DRAC.

Un projet culturel scientifique éducatif et social a été rédigé en 2018, reprenant les conclusions de ces étapes de travail. Les communes d'Orbey et Lapoutroie ont donné un accord de principe à la mise en réseau des bibliothèques début 2019, et la communauté de communes a inscrit dans ses statuts, en septembre 2019, la mention "soutien au développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire".

Un Contrat Territoire Lecture a été signé début 2020 associant l'Etat et la CCVK autour de ce projet et une demande de concours particulier de la DGD a été déposée, assurant à la mise en réseau un soutien financier de l'Etat.

Les agents des trois bibliothèques ont mis à profit les outils de télétravail durant la période de confinement du printemps 2020 pour la rédaction collective des bases du fonctionnement du réseau et sa mise en oeuvre technique et numérique. Le réseau peut être opérationnel au 1er octobre, après validation de sa charte par le conseil communautaire.

La charte:



- affirme les objectifs du réseau et en définit les conditions de mise en oeuvre et de fonctionnement.
- fixe les conditions d'accès aux services sur le territoire:
- inscription: carte unique, règles communes, horaires d'ouverture, tarifs
- conditions de prêt: catégories d'adhérents, nombre et type de prêts, gestion de retard et pertes, règlement intérieur, circulation des documents
- engage ses signataires dans une démarche qualitative, tant au niveau du développement des collections que pour la formation des bénévoles et des agents
- établit les règles d'une mutualisation fonctionnelle des services informatiques et de la communication.
- définit l'organisation d'une programmation culturelle commune.

La charte fixe le fonctionnement pratique du Réseau et engage ses signataires

*Le Président reprend la parole pour le vote.*

*Mme Schwartz s'interroge sur la différence entre le transfert de la compétence médiathèque de la commune de Kaysersberg à la communauté de communes en 2004 et la création du réseau aujourd'hui avec Orbey et Lapoutroie ?*

*M. GIRARDIN répond qu'en tant que maire de Lapoutroie, il considère que c'est un premier pas avant le transfert, jusqu'à présent les locaux et le personnel reste communal mais on peut légitimement se poser la question d'une seule médiathèque.*

*Mme Joséphine BERNHARDT, directrice de la médiathèque de Kaysersberg Vignoble, ajoute que la création d'un réseau rural est plus difficile que la création d'un réseau de ville et qu'on peut, peut-être, assimilé le réseau à une expérimentation.*

*M. GIRARDIN répond que ce n'est pas si simple car le personnel consacre 1/3 temps pour des activités communales.*

*Mme BOURCART pense que c'est prématuré de se positionner.*

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques de la Vallée, à compter du 01/10/2020**

*Mme Daunay poursuit avec le point suivant*

#### **4.2 N°116/2020 - AG :** Approbation de la charte du bibliothécaire bénévole (Cf. annexe n°116)

La mise en place du réseau des médiathèques de la vallée concrétise une coopération entre les trois médiathèques du territoire pour un meilleur service rendu à la population.

Des agents bénévoles secondent les équipes des trois médiathèques. En acceptant de continuer à se rendre disponibles pour les médiathèques en Réseau, ils s'inscrivent dans une dynamique partagée, fondée sur des principes de solidarité et de qualité.

Ce volontariat peut s'opérer pour le compte d'une des médiathèques du Réseau ou pour le Réseau dans son ensemble. Dans tous les cas, il implique l'adhésion à certains principes généraux et l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie.

La charte du bibliothécaire bénévole fixe les droits et devoirs des bénévoles qui s'engagent au service du réseau des médiathèques. Elle sera signée par chacun des agents bénévoles.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020

*Le Président reprend la parole pour le vote.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration,**  
 - **d'approuver** la charte du bibliothécaire bénévole ci-jointe  
 - **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la charte avec chaque bibliothécaire bénévole ainsi que tout avenant éventuel

*Mme Daunay poursuit avec le point suivant*

**4.3 N°117/2020 - AG :** Approbation de modification du règlement intérieur incluant la charte informatique et les tarifs (*Cf. annexe n°117*)

Un nouveau règlement intérieur, commun, précise le fonctionnement des trois médiathèques du réseau à l'attention de ses utilisateurs : conditions d'accès, modalités d'inscriptions et de prêt de documents, services et règles d'usage du matériel et des locaux.

Ce règlement intérieur comporte également en annexe les nouveaux tarifs d'inscriptions et modalités de remboursement et de relance en cas de retard.

Il sera affiché dans les trois médiathèques.

Tous les adhérents, au moment de leur inscription, s'engagent à en avoir pris connaissance et à le respecter.

*Le Président reprend la parole.*

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration,** le nouveau règlement intérieur de la médiathèque joint en annexe, à compter du 01/10/2020

**4.4 N°118/2020 - AG :** Autorisation de signature de la convention de partenariat action culturelle en faveur des bibliothèques/médiathèques communales et intercommunales (*Cf. annexe n°118*)

La médiathèque de la vallée de Kaysersberg participe chaque automne, depuis plusieurs années, à un festival de contes organisé par et avec le département dans les bibliothèques alsaciennes : Vos Oreilles Ont la Parole (VOOLP).

Cette année, deux spectacles seront organisés :

- **Le 14 octobre 2020 à 15h**  
**Lieu : Salle du Badhus**  
**Nom de l'animation : Boucle Bleue et les 3 petits cochons tout ronds**  
**Nom de l'intervenant : L' Atelier des Songes, Nathalie Loizeau**
  
- **Le 23 octobre 2020 à 20h**  
**Lieu : Salle du Badhus**

**Nom de l'animation : Import Export, récit d'un voyage en Inde**  
**Nom de l'intervenant : Compagnie Kokkino, Marien Guillé**

Ces spectacles s'inscrivent dans la programmation de la médiathèque intercommunale. La communauté de communes prend en charge le cachet des artistes, et le département assure l'organisation globale de l'évènement, sa communication, et finance le transport et l'hébergement des artistes.

Une convention établit les engagements réciproques.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
- **d'approuver** la convention de partenariat action culturelle en faveur des bibliothèques/médiathèques communales et intercommunales  
- **d'autoriser** le président ou son représentant à signer ladite convention

**4.5 N°119/2020 - FI** : Attribution de subventions au titre de l'Aide aux Manifestations Culturelles (AMC)

**1. Amis d'Alspach**

L'association présente une demande de subvention pour ses expositions et en soutien à l'animation culturelle assurée à l'abbaye, dans l'objectif de maintenir une entrée gratuite à toutes les manifestations tout en conservant une exigence artistique.

Budget prévisionnel : 14 200 € - Subvention sollicitée : 1 000 €

**Proposition des vice-présidents : 1000 €**

**2. Helpo Azilo**

L'association Helpo Azilo présente une demande de subvention pour l'organisation d'un évènement solidaire le 20 novembre 2020 à la salle des loisirs de Lapoutroie.

Budget prévisionnel : 16 190 € - Subvention sollicitée : 2 000 €

**Proposition des vice-présidents : 900 € pour les actions menées auprès des scolaires + 1 100 € pour la manifestation, sous réserve qu'elle ait lieu**

**3. Art'B**

L'association présente une demande de subvention pour sa manifestation « E pessan par Kermodé », promenade de découvertes artistiques, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> et 2 août 2020.

Budget prévisionnel : 7 916 € - Subvention sollicitée : 1 000 €

**Proposition des vice-présidents : 1 000 €**

**Vu** les propositions de la commission Culture

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration** le versement pour l'année 2020, au titre de l'aide aux manifestations culturelles, des subventions d'un montant total de 4 000 euros, réparti comme suit :

- 1 000 euros à l'association « Amis d'Alspach » pour ses expositions
- 900 euros à l'association « Helpe Azilo » pour les actions menés auprès des scolaires
- 1 100 euros à l'association « Helpe Azilo » pour l'organisation d'un événement solidaire sous réserve de l'organisation de l'évènement
- 1 000 euros à l'association « Art'B » pour sa manifestation « E pessan par Kermodé »

## 5. Finances

### 5.1 N°120/2020 - FI : Autorisation de versement d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public « Mison des adolescents du Haut-Rhin »

La Maison des Adolescents du Haut-Rhin (MDA68) est un Groupement d'Intérêt Public constitué en 2009.

Cette structure veille au quotidien à offrir un service d'accueil, de prévention, d'évaluation, d'accompagnement et de soin adapté aux besoins des jeunes de 12 à 25 ans (accompagnement de 1 830 jeunes en 2019) et de leur famille, de toutes conditions sociales, avec des problématiques variées et issus de l'ensemble du Département du Haut-Rhin.

Afin de poursuivre leur action, le GIP « MDA68 » a lancé un appel à contribution volontaire auprès des intercommunalités haut-rhinoises, calculé en fonction de la file active des jeunes suivis en 2019 issus de leur périmètre territorial.

Concernant la Vallée de Kaysersberg, le nombre de jeunes suivis est de 13. La contribution correspondante représente un montant de 444,21 euros.

Cette contribution permettra notamment de maintenir un service réactif par le biais des consultations individuelles mais aussi par des ateliers collectifs utilisant des médias divers (théâtre, arts plastiques, cuisine...), un outil d'observation des jeunes qui rencontrent des difficultés à verbaliser leur ressenti lors des entretiens individuels.

**Vu** l'avis favorable du Bureau réuni le 03/09/2020 avec nécessité de clarifier l'intervention de la CCVK pour 2021 ;

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration** le versement d'une subvention d'un montant de 444,21 euros au GIP « Maison des Adolescents du Haut-Rhin »

### 5.2 N°121/2020 - FI : Réfaction de loyer pour le logement de la médiathèque

La CCVK donne en location un logement à l'étage du bâtiment de la médiathèque 2, avenue Georges Ferrenbach à Kaysersberg Vignoble à Mme Spindler.

Le bail prévoit la mise à disposition de locaux d'habitation et d'un garage fermé de façon indivisible.

La commune de Kaysersberg Vignoble a initié en 2020 des travaux dans le parc de la Médiathèque. Ces travaux ont rendu impossible l'accès au garage par Mme Spindler. Cette dernière demande à être indemnisée pour un montant de 80 euros par mois pour la non disponibilité de son garage.

Cette inaccessibilité est effective depuis le 11 mai 2020.

La commune de Kaysersberg Vignoble prévoyant une transformation du local du Potier pour accueillir les Restos du Cœur a besoin de la surface du garage lié au logement.

La commune prévoit donc la construction d'un nouveau garage devant l'entrée du logement coté avenue Ferrenbach.

Dans l'attente des travaux du local pour les Restos du Cœur Mme Spindler demande à pouvoir disposer à nouveau de son garage.

La proposition est une réfaction de loyer d'un montant de 80 euros par mois pour la non possibilité de jouir de son garage à Mme Spindler.

Cette réfaction prendrait effet au 11 mai 2020 jusqu' au 30 septembre 2020 et à compter du début des travaux du local de potier jusqu'à la mise à disposition d'un nouveau garage.

Mme Spindler a validé cette option en réunion le 23 septembre en présence de Mme Schramm et Mme Bildstein.

*M. Reinstettel intervient en s'interrogeant sur le montant du loyer mensuel d'un garage et estime qu'il est plutôt de l'ordre de 50 euros que de 80 euros, il demande quel est le montant du loyer total.*

*Mme Schramm indique que le loyer est de 580 euros.*

*Mme Schwartz indique que la commune de Kaysersberg Vignoble ne peut conventionner avec les restos du cœur tant que les travaux ne sont pas engagés et que le problème du garage n'est pas résolu. Elle complète en exposant la difficulté de gestion de l'ensemble, le bâtiment par la communauté de communes et le parc par la Commune.*

**Le Conseil Communautaire décide, par 20 voix pour, 4 voix contre (M. REINSTETTEL (procuration de M. KOENIG), M. VILMAIN et M. RUFFIO) et 1 abstention (Mme BEXON) :**

- **de valider** la déduction des loyers à venir pour Mme Spindler, le montant de 350 euros correspondant à la période d'indisponibilité du garage du 11 mai au 30 septembre 2020

- **de valider** le principe de déduction des loyers à venir d'un montant de 80 euros par mois dès lors qu'il ne sera pas possible de mettre à disposition de Madame Spindler un garage. Cette somme étant éventuellement proratisée

- **de charger** le président de notifier cette décision à Mme Spindler et à la commune de Kaysersberg Vignoble

**5.3 N°122/2020 - FI :** Décisions modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Ordures Ménagères »

**BUDGET AG ADMINISTRATION GENERALE**

BUDGET AG	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPERATION	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
					Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Subvention à l'association "Le pôle" à Orbey	65	6574	020	/		2 000 €		
	022	022	01	/		-2 000 €		
Subvention à la Maison des Adolescents	65	65738	020	/		450 €		
	022	022	01	/		- 450 €		
Formation des élus	65	6535	021	/		6 000 €		
	022	022	01	/		- 6 000 €		
Blocs secours cosec Kaysersberg + COSEC Orbey + Crèche Orbey	21	21568	4110	OPNI				1 300 €
	21	21568	4111	OPNI				2 000 €
	21	21568	64	OPNI				800 €
	020	020	01	OPFI				-4 100 €
<b>TOTAL</b>					<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### BUDGET OM ORDURES MENAGERES

BUDGET OM	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Blocs secours garage	21	2188	OPNI				800 €
	021	021	OPFI			800 €	
	023	023	/		800 €		
	022	022	/		-800 €		
Achat de containers maritimes	21	2153	OPNI				10 000 €
	021	021	OPFI			10 000 €	
	023	023	/		10 000 €		
	022	022	/		-10 000 €		
Réalisation plateforme déchèterie Sigolsheim	21	2128	OPNI				3 000 €
	021	021	OPFI			3 000 €	
	023	023	/		3 000 €		
	022	022	/		-3 000 €		
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>13 800 €</b>	<b>13 800 €</b>

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration** les décisions modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Ordures Ménagères » comme indiquées ci-dessus.

## 6. GEMAPI

### 6.1 N°123/2020 - GE : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation (GEMAPI) 2021

Sortie de M. Bernard RUFFIO

Par délibération n°008/2018-GE du 11/01/2018, le Conseil Communautaire a institué la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Chaque année, l'organe délibérant doit voter le produit de la taxe.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des

charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dont l'EPCI assure le suivi individualisé.

**Le syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss** a estimé ses besoins et a établi la contribution à charge de ses membres. Concernant la CCVK, le montant de contribution s'élève à **33 674 euros** pour **2021** pour la compétence GEMAPI.

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération n°008/2018-GE du 11/01/2018 instaurant la taxe GEMAPI ;

**Vu** l'estimation du Syndicat mixte Fecht Aval et Weiss ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'arrêter** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 33 674 euros pour l'année 2021 ;
- **de charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

## 7. Lac Blanc

**7.1 N°124/2020 - AG** : Approbation et autorisation de signature de la convention Tripartite d'Aménagement Été/Hiver 2020 du site du Lac Blanc (*Cf. annexe n°124*)

Un programme d'aménagement avec des investissements complémentaires a été élaboré par le SMALB, il concerne la période 2018-2021. Il porte principalement sur l'accueil des familles sur la station, le réaménagement du domaine nordique et la maintenance du télésiège.

Le financement est assuré par le Département et la Communauté de Communes. Des conventions tripartites sont donc élaborées chaque année.

Après l'approbation des conventions pour les années 2018 et 2019, Il est donc proposé la passation d'une nouvelle convention tripartite pour l'année 2020. Celle-ci prévoit les opérations suivantes:

OPERATIONS	Montants de l'opération en € HT	Part CCVK
Maintenance TSD (phase 2)	146 000	10 200
Espace débutant	60 000	4 800
Optimisation neige de culture	160 000	13 000
<b>TOTAL PROGRAMME 2020</b>	<b>366 000</b>	<b>28 000</b>

*M. JACQUEY indique que la provision faite pour la Grande visite était insuffisante et que le coût a doublé.*

*Les travaux prévoient l'optimisation de neige de culture avec le changement des têtes d'enneigeur moins énergivore.*

*Mme HELDERLE précise que la part de la CCVK n'est que de 10% de 80% car il y a un financement du Feder.*

*Retour de M. Bernard RUFFIO*

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Considérant** le projet de convention tripartite (CCVK-SMALB-DEPARTEMENT 68) qui prévoit la participation de la communauté de communes à hauteur de 28000 euros

**Vu** la délibération n°130/2018-AG du 13 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour la période 2018-2021

**Vu** la délibération n°010/2020-AG du 6 février 2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention de financement relative au versement de subvention d'investissement pour les aménagements été/hiver 2019 du syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la convention Tripartite d'Aménagement Eté/Hiver 2020 du site du Lac Blanc ci annexé
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

## 8. Mobilité

**8.1 N°125/2020 - AG :** Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic de covoiturabilité par la société ECOV (*Cf. annexe n°125*)

La société ECOV a organisé un concours ouvert aux collectivités potentiellement intéressées par la mise en place d'une ligne de covoiturage.

Une ligne de covoiturage est marquée par des arrêts physiques et permet à un passager de se rendre à l'un de ces arrêts pour être conduit par un autre usager (conducteur) jusqu'à un autre arrêt. A l'instar d'une ligne de bus, il n'y a pas de système de réservation. Des panneaux de pré-signalisation indiquent aux conducteurs qu'un passager attend à tel ou tel arrêt de la ligne. Les passagers signalent leur demande par l'application mobile ou par SMS ou directement à la borne pour ceux qui n'ont pas de téléphone portable. En outre une assistance téléphonique permet aussi aux passagers de signaler leurs demandes de desserte.

Ce type de dispositif a pour avantage de représenter des coûts d'investissement et de fonctionnement moindres en comparaison à la mise en place d'une ligne de transport en commun. Le coût du déplacement est également plus faibles. Il peut par ailleurs être partagé entre passagers et conducteurs. Enfin, le lien social est renforcé.

Il s'agit d'une solution complémentaire dans le cadre d'une politique globale de mobilité, notamment pour les déplacements domicile-travail.

La CCVK, consciente des enjeux de mobilité sur son territoire avait répondu à cet appel à projet et fait partie des trois collectivités ayant été retenues pour bénéficier gratuitement d'un diagnostic préalable. Ce diagnostic comprend un état des lieux ainsi qu'une détermination des enjeux et des objectifs permettant de tracer la ligne et de localiser les arrêts pertinents.

Ce diagnostic fait l'objet d'une convention de partenariat entre la CCVK et la société ECOV.

Dans un second temps, suite à un tirage au sort, l'un des trois candidats retenus bénéficiera gratuitement d'une mise en place et de l'appui au fonctionnement (pendant une durée de un an) de la ligne de covoiturage.

*M. RUFFIO s'interroge sur l'obligation de poursuivre la démarche après le diagnostic.*



*Le Président indique que ce n'est pas le cas, la CCVK pourra décider de continuer ou pas.*

**Vu** le projet de convention présenté en annexe ;

**Considérant** que le projet de ligne de covoiturage permettrait d'apporter une solution de mobilité à certains usagers et habitants dans le cadre d'une offre complémentaire aujourd'hui insuffisante sur le territoire ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 9. Gestion du personnel

**9.1 N°126/2020 - PR :** Autorisation de reconduction de l'attribution des bons d'achat au personnel de la CCVK

Il est proposé de reconduire l'octroi des bons d'achat « Noël » aux agents de la CCVK dans les conditions suivantes :

- 100 € pour les agents actifs titulaires et non titulaires de droit public et privé (au prorata de la date d'entrée et de la quotité de travail si <à 80%), y compris les bûcherons.

Pour 2020, ces bons d'achat représentent une somme globale maximale de 9 000 euros.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'autoriser** la reconduction de l'attribution des bons d'achat aux agents, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**9.2 N°127/2020 – PR :** Création d'un poste de technicien – **Point ajourné**

*Le Président propose de reporter ce point au prochain conseil.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** les travaux de renouvellement des déchèteries du territoire ;

**Considérant** l'enjeu des déchèteries dans la collecte et le traitement des déchets pour le territoire : plus de 50% des déchets sont collectés en déchèteries ;

**Considérant** le souhait de créer une dynamique de réemploi local ;

**Considérant** que la gestion des déchèteries est assurée en régie ;

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Management de l'équipe en régie et/ou en prestation :
  - o Communication avec l'équipe et la hiérarchie
  - o Planification du travail
  - o Transmission des consignes de la direction et des élus
  - o Gestion des situations de tension ou de conflit
  - o Accueil, intégration et formation des nouveaux agents
  - o Veille à la bonne application des règles de santé et sécurité au travail
  - o Rédaction des procédures et règles de fonctionnement
  - o Conduite des entretiens d'évaluation
- Organisation et optimisation de l'environnement de travail des déchèteries :
  - o Organisation du travail quotidien
  - o Veille sur la qualité du tri des apports en déchèterie
  - o Veille réglementaire et mise en place des nouvelles filières (notamment filières de valorisation et ICPE)
  - o Vigilance sur la qualité du service rendu aux usagers
  - o Suivi d'indicateurs, exploitation des données de fréquentation et de tonnage par flux
  - o Suivi et validation des factures liées à l'activité
  - o Gestion de la relation avec les prestataires intervenant en déchèterie et les éco-organismes
  - o Développement du futur pôle réemploi de la déchèterie de Kaysersberg-Vignoble
  - o Veille à la sécurité des usagers et des personnels
- Entretien et maintenance préventive et curative des équipements
  - o Mise en place d'un plan d'action de maintenance
  - o Planification des interventions, supervision de l'organisation des chantiers et veille à la sécurité
  - o Contrôle de la réception des travaux, veille au respect des échéances...
- Suivi des travaux de rénovation des déchèteries de Kaysersberg-Vignoble et Orbey

## 10. Centre nautique

**N°128/2020 - CN** : Autorisation de mise en vente d'un nouvel article à l'espace nautique et validation du tarif

Suite aux recommandations de l'Etat rendant obligatoire le port du masque dans les lieux clos, des personnes se sont vu refuser l'accès au centre nautique pour non port du masque.

Pour éviter que cela ne se reproduise, il est proposé de vendre des masques chirurgicaux à 1 euro l'unité.

**Considérant** les mesures sanitaires et le règlement intérieur du centre nautique en vigueur

**Considérant** que le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics clos

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'autoriser** la vente des masques chirurgicaux au centre nautique Arc en Ciel
- **de valider** le tarif de vente à 1 euro l'unité

## 11. Informations et divers

### 11.1 Rapport d'activités 2019

Le rapport d'activités est consultable sur le site Internet au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/ged/rapport-d-activites-2019-ppt.pdf>

Il est rappelé que le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Président peut se charger de sa présentation, sur simple demande.

### 11.2 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la CCVK. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport est consultable sur notre site Internet au lien suivant :

<https://www.service-dechets-ccvk.fr/dechets/informations-generales/rapport-annuel-dechets-complet-2019.pdf>

### 11.3 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services assainissement (FLLBO/AKV et SPANC)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité

du service Assainissement : AKV, FLLBO et Services Publics de l'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2019.

Les rapports annuels de l'assainissement collectif vignoble et montagne sont consultables, sur notre site Internet au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/habitat/assainissement-collectif.htm>

Le rapport annuel de l'assainissement non collectif est consultable, sur notre site Internet au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/habitat/assainissement-non-collectif.htm>

#### **11.4 Fonctionnement des commissions**

Le président rappelle le rôle et le fonctionnement des commissions qui inscrivent leurs travaux dans le cadre du **projet de territoire validé le 9 juin 2016**.

Il indique que la première réunion de toutes les commissions aura pour introduction une partie commune qui sera la suivante :

1. Mot d'accueil du VP en charge de la commission
2. Tour de table de présentation
3. Présentation du projet de territoire « Ma Vallée en 2030 » concernant les domaines portés par la commission
4. Présentation de la lettre de mission du Président
5. Présentation du fonctionnement de la commission
6. Point sur les dossiers/projets engagés

Pour rappel le fonctionnement des commissions a été précisé dans la délibération du 3 septembre et dispose que Les commissions :

- sont composées d'élus communautaires et municipaux (3 maximum / commune)
- sont animées par un binôme (VP et/ou conseiller délégué.e) dont le rôle est de fixer l'ordre du jour, d'animer les réunions en veillant à une prise de parole équitable, de superviser les comptes rendus,
- se réunissent au moins 2 fois par an
- n'ont pas pouvoir de décision. Elles examinent les affaires soumises par le Bureau ou le Conseil Communautaire, émettent des avis ou formulent des propositions qui seront ensuite soumises aux élus du Bureau ou Conseil Communautaire
- peuvent constituer des groupes de travail pour se pencher sur des projets particuliers. Ces GT sont composés d'élus communautaires et municipaux et peuvent être ouverts (après accord du Bureau ou du CC) à la population. Les GT forment des propositions au Bureau et informent la commission

Les réunions des commissions auront lieu les mardis, mercredis à 18h ou le vendredi à 17H

Enfin il précise qu'une formation à destination des élus en charge d'une commission sera organisée au plus tôt afin d'aider les élus dans leurs missions.

### 11.5 Calendrier

- **Conseil Communautaire :**  
**Jeudi 3 décembre 2020 à 18h** – Lieu à déterminer  
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire (Débat d’Orientation Budgétaire) :**  
**Jeudi 18 février 2021 à 18h** – siège CCVK  
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire (Budgets Primitifs 2020) :**  
**Jeudi 18 mars 2021 à 18h** – Lieu à déterminer  
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire :**  
**Jeudi 3 juin 2021 à 18h** – Lieu à déterminer  
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire :**  
**Jeudi 23 septembre 2021 à 18h** – Lieu à déterminer  
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire :**  
**Jeudi 9 décembre 2021 à 18h** – Lieu à déterminer  
Membres du Conseil Communautaire

*Le Président demande si quelqu’un veut la parole.*

*M. Kuster fait un point d’information concernant la commission Fonds de résistance. La commission a instruit 2 demandes pour la Vallée, une demande à Fréland et une à Orbey. Une enveloppe de 110 000 € est encore disponible, il invite les élus à en faire l’information auprès des entreprises en difficultés.*

*M. Ruffio revient sur l’article du journal l’Alsace et interpelle le président sur ses propos à savoir que la CCVK est considérée comme une vache à lait et que les communes en profitent, il demande d’expliquer où les communes en ont profité. Il parle du PLUi et d’argent récupéré par les communes. M. GIRARDIN indique qu’en matière de PLUi il n’est pas question d’argent. M. RUFFIO précise qu’il tenait à faire cette mise au point.*

*M. Ruffio remercie ensuite les conseillers d’être venus à Labaroche et informe que la crèche fonctionne bien et que c’est une belle réalisation de la CCVK et de la commune de Labaroche. Il invite ensuite l’assemblée à prendre le verre de l’amitié. Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h45.*

Fait à Kaysersberg Vignoble,  
le 13 octobre 2020

Le Président,

Philippe GIRARDIN